



ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERFIRAZ KAPLAN RESPONSABLE DU SERVICE ACCUEIL FAMILLES-CITOYENNETE

N°AR01_2024_0058

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2021_0091 du 17 mars 2021 (R.D. du 22 mars 2021) accordant délégation de signature à Monsieur Serfiraz KAPLAN, agent instructeur au sein du service Accueil Familles-Citoyenneté ;

Considérant la prise de poste de Monsieur Serfiraz KAPLAN, agent territorial non titulaire, en qualité de Responsable du service Accueil Familles-Citoyenneté ;

Considérant que le volume des affaires traitées au sein du service Accueil Familles-Citoyenneté nécessite, dans un souci d'organisation du service rendu aux usagers et de rationalisation de l'action administrative, d'accorder une délégation de signature à des agents municipaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR01_2021_0091 du 17 mars 2021 (R.D. du 22 mars 2021) accordant délégation de signature à Monsieur Serfiraz KAPLAN, agent instructeur au sein du service Accueil Familles-Citoyenneté, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serfiraz KAPLAN, sous la surveillance et la responsabilité du maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- et la légalisation des signatures.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serfiraz KAPLAN, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour :

- les documents relatifs au recensement annuel de la population, au recensement citoyen et aux jurys d'assise ;
- les certificats de vie, de vie commune et de changement de résidence ;
- les attestations de domicile ;
- les déclarations de perte de titre d'identité.

Article 4 : La signature par Monsieur Serfiraz KAPLAN devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Par ailleurs, notification de cet arrêté sera faite à Monsieur Serfiraz KAPLAN.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 22 février 2024



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Je soussigné, Monsieur Serfiraz KAPLAN, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, notifié le : 29/02/2024

Signature de Monsieur Serfiraz KAPLAN :

Publication le : 29 FEV. 2024